

**ARRETE MUNICIPAL N° A2023-305  
PORTANT ALIGNEMENT INDIVIDUEL  
PARCELLE CADASTREE AO N°153  
RUE DE REVIERS**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES-SUR-MER,**

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3,  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,  
Vu la volonté de constater la limite de la voie publique nommée RUE DE REVIERS au droit de la propriété riveraine cadastrée parcelle AO n°153 (parcelle appartenant à Monsieur POTIN Claude)  
Vu le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques dressé par Monsieur LALLOUET Patrick, géomètre-expert à Fleury-sur-Orne, en date du 29 mars 2023, annexé au présent arrêté (conforme à la doctrine de l'Ordre des géomètres-experts)

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La limite de fait de l'ouvrage public routier est constaté suivant la ligne :  
A (Angle de clôture)

La nature des limites est caractérisée par le mur existant et définie par une ligne droite entre les repères.

Le plan intégré au procès-verbal susvisé permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets.

**ARTICLE 2 :** La présente délimitation a permis de mettre en évidence la concordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public.

La limite foncière de propriété est déterminée suivant la limite de fait visée à l'article 1.

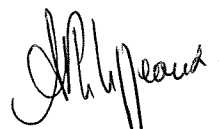
Aucune régularisation foncière n'est à prévoir.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera notifié au riverain concerné et à Monsieur LALOUET Patrick, géomètre-expert.

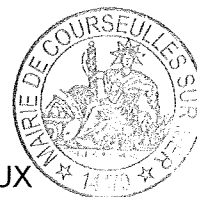
**ARTICLE 4 :** Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

FAIT A COURSEULLES-SUR-MER, le 13/04/2023

Le Maire



Anne-Marie PHILIPPEAUX



Arrêté signé le : 13/04/2023

Arrêté notifié au riverain par courrier recommandé avec accusé de réception le :

Arrêté notifié par courrier simple à LALLOUET Patrick, géomètre expert le :

Arrêté publié le :